

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**ORDRE DE SERVICE  
D'ACTION**

**Direction générale de l'alimentation  
Sous-direction de la santé et  
de la protection animales**

**Bureau de Santé Animale**

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Tél. : 01 49 55 55 92

Fax : 01 49 55 56 01

Réf. interne : 0808055

Le Directeur général de l'Alimentation

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs  
Départementaux des Services Vétérinaires

Paris, le **22 AOUT 2008**

**LETTRE A DIFFUSION LIMITEE**

Date de mise en application : Immédiate

☞ Nombre d'annexes : 1

**Objet : Fièvre catarrhale ovine – Périmètres interdits**

*Nota : cette note complète la LDL du 14 août 2008 relative à l'extension des périmètres interdits.*

La confirmation de nouveaux cas de FCO BTV8 dus à une circulation virale 2008 dans les départements de l'Ardèche, des Ardennes, de l'Aube, de l'Ille et Vilaine, du Lot, de la Meuse, du Haut Rhin, de la Savoie, des Yvelines et de l'Essonne conduit à étendre les périmètres interdits.

La confirmation de nouveaux cas de FCO BTV1, dans l'Ariège, la Haute Garonne entraîne une modification du zonage de ces périmètres.

La mise en place de la vaccination contre le sérotype 8 dans les départements de la Gironde, du Gers, des Landes, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées entraîne le passage de ces départements en Zone Réglementée contre le BTV1 et le BTV8.

Je vous rappelle que la définition des périmètres interdits se fait à l'échelle du **canton**, c'est-à-dire en incluant systématiquement tout canton qui aurait une partie de ses communes en périmètre interdit.

Pour le sérotype 8 : je vous prie de bien vouloir compléter votre arrêté préfectoral de déclaration d'infection de la façon suivante :

- département de l'Ardèche : arrondissement de Tournon-sur-Rhône ;
- département des Ardennes : en totalité ;
- département de l'Aube : en totalité ;
- département de la Charente : en totalité ;
- département de la Charente Maritime : ajout des cantons de Archiac, Burie, Jonzac, Pons, Saint-Genis-de-Saintonge ;
- département de la Dordogne : en totalité ;

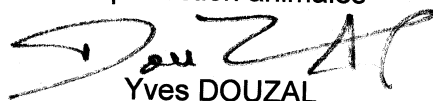
- département de la Drôme : ajout des cantons de Bourg-de-Péage, Chabeuil, Romans-sur-Isère 1er Canton, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Bourg-lès-Valence, Romans-sur-Isère 2e Canton, Romans-sur-Isère, Valence ;
- département de l'Ille et Vilaine : arrondissement de Fougères, Rennes, Redon ;
- département du Loiret : arrondissements de Phitiviers, Montargis et cantons de Ouzouer-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire, Jargeau, Neuville-aux-Bois, Chécy ;
- département du Lot : ajout des cantons de Cahors-Sud, Castelnau-Montratier, Luzech, Montcuq, Puy-l'Évêque, Cahors-Nord-Ouest, Cahors ;
- département du Lot et Garonne : cantons de Tournon-d'Agenais ;
- département de la Marne : arrondissements de Sainte Menehould, Vitry le François, Reims et cantons de Avize, Ay, Dormans, Marson, Montmort-Lucy, Suippes, Epenray-2ème-canton, Epernay ;
- département de la Meurthe et Moselle : en totalité ;
- département de la Meuse : en totalité ;
- département de l'Oise : arrondissement de Beauvais et cantons de Attichy, Noyon, Ribécourt-Dreslincourt ;
- département du Haut Rhin : en totalité ;
- département de la Savoie : arrondissement de Chambéry et cantons de Aiguebelle, Albertville-Nord, Grésy-sur-Isère, Albertville-Sud, Albertville ;
- département des Yvelines : ajout arrondissements de Versailles, Rambouillet ;
- département du Tarn et Garonne : cantons de Bourg-de-Visa, Lafrançaise, Lauzerte, Molières, Montaignu-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Moissac 2e Canton, Moissac ;
- département de l'Essonne : arrondissements de Palaiseau, Etampes et cantons de Milly-la-forêt ;

Pour le sérotype 1 : je vous prie de bien vouloir compléter votre arrêté préfectoral de déclaration d'infection de la façon suivante :

- département de l'Ariège : en totalité ;
- département de la Haute Garonne : arrondissement de Saint Gaudens et cantons de Carbonne, Cazères, Fousseret, Montesquieu-Volvestre, Rieumes, Rieux ;
- département du Gers : cantons de Auch-Sud-Est-Seissan, Lombez, Masseube, Mirande, Riscle, Samatan, Saramon ;
- département de la Gironde : ajout des cantons de Auros, Bazas, Cadillac, Captieux, Grignols, Langon, Podensac, Reole, Sainte-Macaire, Saint-Symphorien, Villandraut ;
- département des Landes : en totalité ;
- département du Lot et Garonne : cantons de Bouglon, Casteljaloux, Damazan, Houeillès, Lavardac, Mas-d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Mézin, Nérac, Port-Sainte-Marie, Tonneins, Marmande-Est ;
- département des Pyrénées Atlantiques : en totalité ;
- département des Hautes Pyrénées : cantons de Castelnau-Magnoac, Mauléon-Barousse, Ossun, Saint-Laurent-de-Neste, Vic-en-Bigorre ;

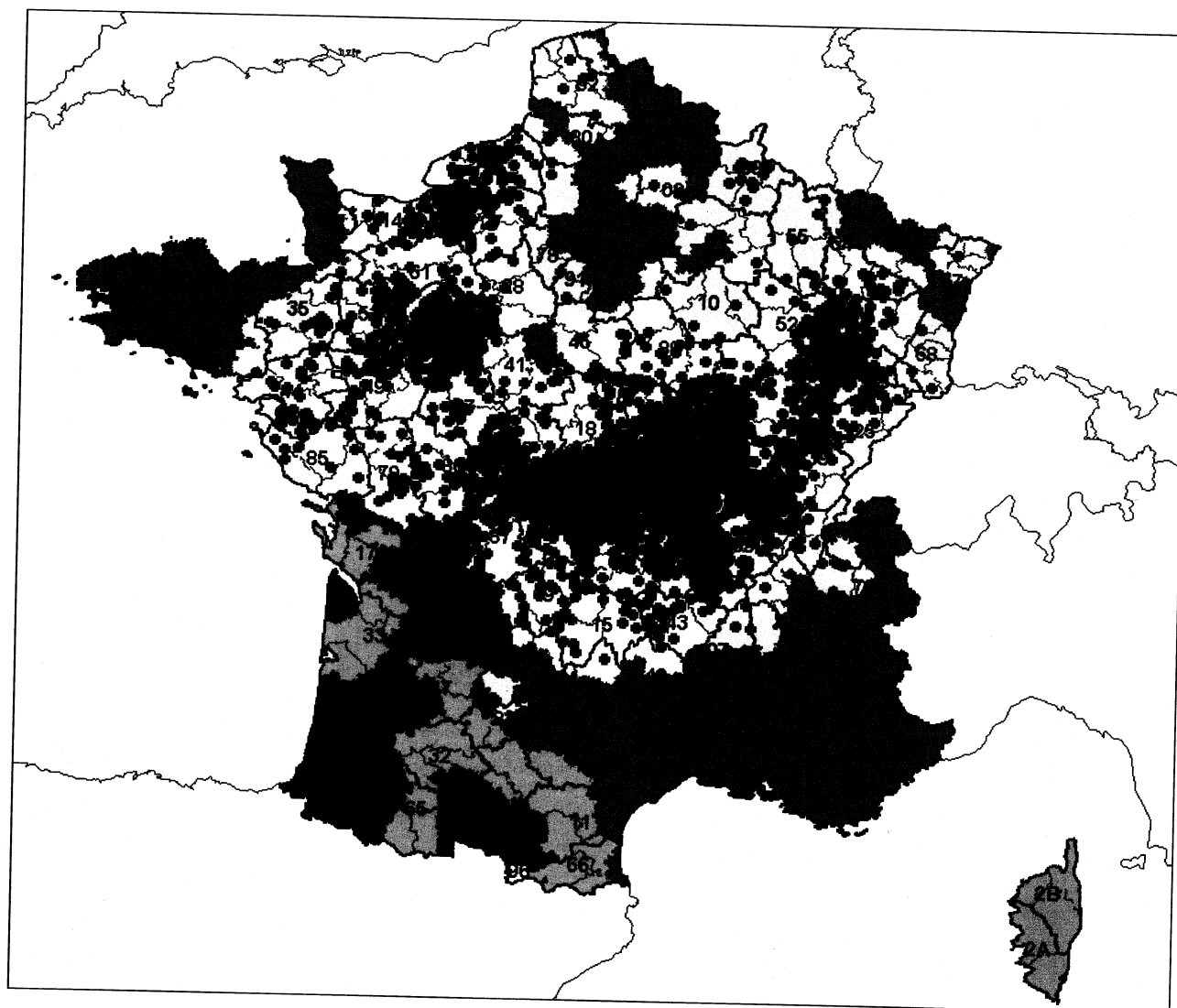
Je vous demande de me faire part de toute difficulté dans l'exécution de la présente instruction.

L'adjoint à la Sous-directrice de la santé et de  
la protection animales

  
Yves DOUZAL

## Annexe : extension des zones FCO – 23/08/2008

Rond rouge	Foyer de BTV8 due à la circulation virale 2008
Rond bleu	Foyer de BTV1
Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en jaune clair	Périmètres interdits sérotype 8
Zone en jaune foncée	Nouveaux Périmètres interdits sérotype 8
Zone en rouge	Périmètre interdit sérotype 1 (dans ZR 1 et 8)
Zone en vert	Périmètres interdits sérotype 8 (dans ZR 1 et 8)
Zone en turquoise	Zone Réglementée contre le sérotype 1 et 8 (hors PI)
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16



## Annexe : extension des zones FCO – 23/08/2008

Zone en bleu	Zone réglementée sérotype 8
Zone en vert	Zone Réglementée sérotype 1 et 8
Zone en gris	Zone Réglementée sérotype 1-2-4-16

